



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 1367.2008

portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 17 mars 2008 nommant M. François-Claude PLAISANT directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. François-Claude PLAISANT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du cabinet et des services rattachés - service interministériel de défense et de protection civile, transmissions et informatique, rapatriés, information et relations avec la presse -.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. François-Claude PLAISANT, Directeur de Cabinet, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer :

- les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L.551-1 du code susvisé,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la Santé publique,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 224-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Claude PLAISANT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, à l'exception des arrêtés et décisions, par Melle Muriel MOLINER, attachée, chef de Cabinet, ou par Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, attachée, chef du bureau du Cabinet.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 7 avril 2008

LE PREFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Marie-Françoise SAUVAGEOT


Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 1358

**modifiant la délégation de signature accordée
à M. Gilles PRIETO, Secrétaire général
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Gilles PRIETO Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4598/07 du 31 décembre 2007 portant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

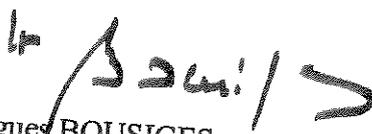
ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 décembre 2007 portant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la Préfecture, est complété ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, par M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, ou par M. François-Claude PLAISANT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet. "

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Sous-Préfet de CERET et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 7 avril 2008

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 1369

modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire n° 85-310 du 11 décembre 1985 relative à l'organisation des services et à la création de centres de responsabilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3632/07 du 3 octobre 2007 portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°3632/07 du 3 octobre 2007 portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture, programme 108, administration territoriale, du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres ou bons de commande,
- la certification du service fait et la liquidation des dépenses,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "Résidence Secrétaire général": M. Gilles PRIETO, Secrétaire général,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : M. Didier SALVI, sous-préfet de Céret,
- Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : M. Bernard MOULINÉ, sous-préfet de Prades,
- Centre "directeur de cabinet" : M. François-Claude PLAISANT, directeur de cabinet,
- Centre "Services de la sous-préfecture de Céret" : M. Didier SALVI,
- Centre "Services de la sous-préfecture de Prades": M. Bernard MOULINÉ,
- Centre "Cabinet-communication" M. François-Claude PLAISANT,
- Centre "Rémunérations" : M. Jean-Pierre GUISSSET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens,
- Centre "Préfecture-gestion": M. Jean-Pierre GUISSSET,
- Centre "Préfecture-patrimoine" : M. Jean-Pierre GUISSSET,
- Centre "Ressources humaines/Formation" : M. Jean-Pierre GUISSSET,
- Centre "Courrier": M. Jean-Pierre GUISSSET,
- Centre "Transmissions/Informatique": M. Jean-Pierre GUISSSET.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 2, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "Résidence Secrétaire général": Mme Catherine ROBERT,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : Mme Annie TORRENT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Michèle PAYRO,

- Centre "Résidence sous-préfet de Prades" :
Mme Bernadette COMBAUT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "Résidence directeur de cabinet" :
Melle Sabourata ABOUDOU,
- Centre "Cabinet"
"Cabinet-communication"
Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau du Cabinet,
Mme Christine PETIT,
- Centre Services de la sous-préfecture de Céret :
Mme Annie TORRENT ou, en son absence, M. Roger GOUTH,
- Centre Services de la sous-préfecture de Prades :
Mme Bernadette COMBAUT ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "Rémunérations"
M. Robert ROUX, chef du bureau des ressources humaines et du budget,
- Centre "Préfecture-gestion":
Melle Murielle MESTRES, adjoint au chef du bureau de la logistique et du patrimoine,
- Centre "Préfecture-patrimoine" :
Melle Murielle MESTRES,
- Centre "Ressources humaines/Formation" :
M. Robert ROUX ou en son absence
Mme Manuela HAUTEVILLE (secteur "Ressources humaines")
Mme Roselyne ESTELLA (secteur "Formation")
- Centre "Courrier"
Mme Marie-France BOUSSU, chef du bureau du Courrier,
- Centre "Transmissions/Informatique":
M. René PAGES, chef du SDSIC,
M. Philippe MIRETE (secteur "Transmission")
M. Thierry VIRGILLE (secteur "Informatique")

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 7 avril 2008

LE PREFET,

4. B Dwi/5

Hugues BOUSIGES